

Réfs cabinet. 210273 - [REDACTED]

**AVOCAT POSTULANT :**  
**Maître Marie-Andrée PERROGON,**  
Avocats au barreau de Libourne  
5, place Saint-Jean 33500 LIBOURNE

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LIBOURNE**  
**JEX - SAISIE IMMOBILIERE –**  
**REFERENCE GREFFE : RG n°22/00013**  
**SAISIE : [REDACTED]**

## DIRE

---

Aujourd'hui 2022,

A comparu, au Greffe du Tribunal Judiciaire de LIBOURNE,

**Maître Marie-Andrée PERROGON**, Avocat, demeurant 5 place Saint Jean à LIBOURNE (33500), et celui de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes, laquelle a dit :

Annexer le présent Dire au cahier des conditions de la vente déposé le 1<sup>er</sup> avril 2022 afin de préciser que :

- La surface « Carrez » de l'appartement saisi, telle que résultant du certificat de superficie établi par le Cabinet Verdier le 3 mars 2022, figurant en annexe du procès-verbal descriptif du 3 mars 2022, est de **53, 18 m<sup>2</sup>**, et non de 58, 18 m<sup>2</sup>, comme préalablement indiqué par erreur dans la désignation du bien.

Annexer également au cahier des conditions de la vente déposé le 1<sup>er</sup> avril 2022 :

- Les documents remis par la société débitrice saisie, dont il résulte que lors de l'acquisition du bien par ses soins, le 1<sup>er</sup> février 2008, il avait été indiqué que la surface « Carrez » de l'appartement, était de **51, 34 m<sup>2</sup>**,

De tout quoi le comparant a requis acte à lui octroyé et a signé avec nous greffier soussigné.